CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Boutiers-Saint-Trojan,
Cognac et Val-de-Cognac
Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

Route départementale N°48 du PR 5+1143 au PR 5+1168

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03621_T
(Prolongation de l'arrêté temporaire n°2026_03505_T)

Le Président du Conseil départemental de la Charente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **Service Ouvrages d'Art (SOA)** 15, Boulevard Jean Moulin 16000 ANGOULEME, en date du 03/11/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de restauration de l'ouvrage pont du fossé du Roy référencé P16-0291 et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°48 du PR 5+1143 au PR 5+1168 (Boutiers-Saint-Trojan, Cognac et Val-de-Cognac), du 20/11/2026 au 04/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, sur la route départementale N°48 du PR 5+1143 au PR 5+1168 (Boutiers-Saint-Trojan, Cognac et Val-de-Cognac), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise SNGC, des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de secours, des véhicules de chantiers .

Article 2

La déviation DEV1 est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°213, n°731et n°48 dans les 2 sens de circulation .

Article 3

La déviation DEV 2 est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°24 et n°55 dans les 2 sens de circulation.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de SNGC. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par les soins de SIGNALISATION 16.

Article 6

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Boutiers-Saint-Trojan, Cognac et Val-de-Cognac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Boutiers-Saint-Trojan, Cognac et Val-de-Cognac,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à JARNAC,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Gregory MANEM
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac